

---

---

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS  
DE L'ETAT

---  
Bureau de l'environnement et  
des espaces naturels

ARRETE PREFECTORAL

portant prescriptions complémentaires à la S.A. RED STAR BIOPRODUCTS  
pour ses installations de STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et en particulier son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1997 autorisant la S.A. RED STAR BIOPRODUCTS à étendre l'activité de production de levures de bière dans son usine de STRASBOURG ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 février 1998 ;
- VU l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du **10 MARS 1998**
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires pour la gestion des déchets dans l'usine RED STAR BIOPRODUCTS ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

La S.A. RED STAR BIOPRODUCTS devra respecter pour l'exploitation de son usine située 5, route du Rohrschollen à STRASBOURG les prescriptions complémentaires suivantes :

Article 1 :

Le dépôt de kieselguhr, sur les terrains situés au Sud des bâtiments de production dans l'enceinte de l'usine sera supprimé dans un délai de 15 jours après notification du présent arrêté.

L'exploitant devra justifier à l'inspection des installations classées de l'élimination de ces déchets dans une installation autorisée à cet effet.

Article 2 :

La mise en dépôt de façon définitive et l'incinération de déchets dans l'usine sont interdites.

Les déchets produits seront éliminés dans des installations autorisées au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 :

- M. le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- M. le Président de la Communauté urbaine de STRASBOURG,
- Les inspecteurs des installations classées auprès du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la Société RED STAR BIOPRODUCTS.

Strasbourg, le 29 MAI 1998

Délai et voie de recours

(Article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement).

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant.

Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour ampliation  
P. le Secrétaire Général,  
L'adjoint administratif,

  
Anne-Laure HENRICH



LE PRÉFET  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général

MICHEL LAFON